



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2026-05-

## PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

**Arrêté préfectoral d'ouverture portant sur la demande de permis de construire concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu dit Bugarel bas à Puygaillard-de-Quercy, au profit de SOLEIA PUY.**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles ;

**Vu** la demande initiale déposée le 21 juin 2024 par SOLEIA PUY dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest, relative au permis de construire concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol , lieu-dit Bugarel Bas à Puygaillard-de-Quercy ;

**Vu** l'arrêté n° 82-2025-762 du 9 octobre 2025 portant refus de défrichement à SAS SOLEIA pour une superficie boisée de 18730 m<sup>2</sup>;

**Vu** les modifications du projet apportées en date du 6 novembre 2025 supprimant les zones soumises à autorisation de défrichement;

**Vu** l'avis de la MRAe du 26 avril 2026 ;

**Considérant** que le projet est soumis à actualisation de l'étude d'impact et participation du public par voie électronique ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## ARRÊTE

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à la DDT de Tarn-et-Garonne 2 quai de Verdun 82000 – Montauban. La demande est émise à l'adresse suivante : [ddt-ads@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-ads@tarn-et-garonne.gouv.fr)

#### **Article 4 : Consignation des observations ou proposition du public**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : [ddt-ads@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-ads@tarn-et-garonne.gouv.fr) ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE> où il pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « **Déposer une observation** ».

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance postale à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne à l'adresse indiquée supra.

#### **Article 5 : Clôture de la participation**

Le préfet transmet l'ensemble des observations recueillies au cours de la PPVE à la DDT de Tarn-et-Garonne dans les jours qui suivent la clôture de la participation. Le service instructeur établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande susvisée.

#### **Article 6 : Autorité décisionnaire**

À l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de permis de construire sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.

#### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Puygaillard-de-Quercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à SOLEIA PUY.

Fait à Montauban, le

12 MAI 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire générale

Edwige DARRACQ